CONSEIL DE QUARTIER

VITRY SUD-ARDOINES

Réunion du mardi 2 octobre 2012

La réunion s'est tenue en présence de M. Moineau et Mme Le Corre, adjoints au Maire et référents du Conseil de quartier, de M. Benali, Directeur du Centre Social Balzac, de Mme Morin-Payé, Commissaire divisionnaire de Police, de Mme Lacroix-Daniel, Commissaire de Police, de M. Verdru, commandant de Police, de M. Menier, Directeur général des services techniques de l'OPH, de M. Dazin, adjoint au Directeur général des services techniques de l'OPH, de M. Lehmani, chargé d'opération de l'OPH, de M. Parmentier, chargé d'opération de la SEMISE. Mme Vidal, chef de service de la Police Municipale est excusée. Trente et un habitants étaient présents.

Cette réunion est exceptionnelle puisqu'il s'agit à la fois d'une réunion de concertation publique sur le projet de convention de Gestion Urbaine de Proximité et d'une réunion du Conseil de Quartier.

Présentation du projet de convention de Gestion Urbaine de Proximité dans le quartier Balzac-Touraine-Marronniers



Histoire et contexte :

Le quartier Balzac – Touraine - Marronniers construit à la fin des années 60, est délimité par la rue Anselme Rondenay au Nord, la rue du Général Malleret-Joinville à l'Est, la rue du Progrès au Sud et la rue Balzac à l'Ouest. Il se composait de cinq entités résidentielles :

- le groupe Balzac appartenant à l'OPH de la Ville constitué de 923 logements construits entre 1964 et 1968 répartis en trois tours, une barre et un bâtiment en « U »
- le groupe Anselme Rondenay appartenant à l'OPH constitué de 38 logements et d'un centre commercial en rez-de-chaussée, construits en 1994/1995
- le groupe Touraine, propriété de la Semise composé d'un bâtiment de 150 logements mis en service en 1969
- le groupe Marronniers, propriété de la Semise composé de 120 logements construits en 1968 et répartis entre quatre bâtiments,
- un foyer de travailleurs migrants, l'AFTAM comprenant 160 logements.



Démolition de la tour GHJ le 5 septembre 2012

Le projet de rénovation urbaine ayant donné lieu à la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en 2007 prévovait :

- la démolition de 660 logements par l'OPH
- la reconstruction de 1320 logements sociaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville, dont 114 sur le quartier Balzac
- la création d'un maillage viaire de 4 voies carrossables et 3 allées piétonnes
- le prolongement de la rue Voltaire reliant le quartier à la RD5
- la réalisation d'une esplanade et d'un square public central
- la réalisation d'une crèche multi-accueil et d'un terrain d'évolution libre
- la construction de plus de 370 logements neufs non sociaux sur les nouvelles parcelles découpées, contribuant à la diversité de l'offre de logements et à la mixité sociale sur le quartier
- la démolition-reconstruction du foyer de travailleurs migrants AFTAM
- la réhabilitation et/ou l'amélioration de la qualité de service et la résidentialisation des bâtiments conservés.

Aujourd'hui, près de 70 % des travaux prévus ont été réalisés. Il reste encore le chantier de la collecte pneumatique des déchets, qui a démarré en face du Centre Social Balzac avec la pose de tubes pour la collecte, ainsi que la réalisation du terrain d'évolution sportive, le prolongement de la rue

Voltaire, l'achèvement des réhabilitations (Marronniers) et résidentialisations des logements de l'OPH



Plan du quartier

La réunion se poursuit par la présentation du projet de convention de Gestion Urbaine de Proximité. La consultation des habitants sur ce sujet est obligatoire et a donné lieu à l'organisation de cette réunion avec les différents partenaires signataires de la convention de Gestion Urbaine de Proximité.

- Enjeux et objectifs :

La démarche de Gestion Urbaine de Proximité vise à garantir la qualité de vie des habitants du quartier.

Elle se doit:

- d'accompagner les habitants de la phase chantier jusqu'à la fin des travaux
- d'accompagner l'intégration de tous les habitants (anciens et nouveaux) à la mise en marche progressive du quartier dans un contexte renouvelé
- de pérenniser les investissements réalisés par l'ensemble des partenaires
- de conforter la place du quartier et des habitants dans la ville
- de permettre l'échange et la coordination entre les différents acteurs du quartier (habitants, bailleurs, syndicats de copropriété, commerçants, Centre Social Balzac)

Cette convention sera signée pour une durée de cinq ans, elle se prolongera donc au-delà de la phase de rénovation. Il convient d'accompagner le quartier avec ses nouveaux modes de fonctionnement et ses nouveaux habitants, jusqu'à l'achèvement de l'opération ANRU et au delà.

La première étape de cette convention est un « diagnostic en marchant ». Il doit permettre de rassembler les élus, les habitants, les services de la

Ville, ceux des bailleurs (notamment les personnels de proximité) et des autres propriétaires présents sur le territoire concerné afin de partager un diagnostic commun du fonctionnement du quartier et de définir les améliorations à apporter, de coordonner les actions à mettre en œuvre et de partager les informations essentielles à la vie du quartier. A la suite de cette visite, un relevé des dysfonctionnements sera établi ainsi qu'un plan d'actions pour permettre la résolution des difficultés rencontrées.

Le diagnostic suivant s'attachera à noter les évolutions constatées et relever les problématiques nouvelles. Des outils de veille seront également mis en place pour suivre les évolutions, anticiper les dysfonctionnements et les dégradations. Des indicateurs seront mis en place pour pointer ce à quoi il faut être attentif. Cette convention permettra aux acteurs de connaître les limites des différents patrimoines afin de permettre l'intervention rapide sur l'ensemble des espaces respectifs.

différents partenaires signataires de la convention vont s'engager sur différents points tels qu'assurer la gestion quotidienne tout au long du chantier (sécurité, propreté, circulation, signalisation, communication etc.), garantir un cadre de vie agréable aux habitants (gestion des déchets et des encombrants, propreté et entretien des espaces extérieurs et des voiries, prévention des dégradations etc.), consolider les actions du lien social la participation des habitants et (accompagnement des habitants dans l'appropriation des nouveaux espaces, vie sociale du quartier, accompagnement des personnes âgées et à mobilité réduite)

- <u>Calendrier de la Gestion Urbaine de</u> Proximité :

La convention de Gestion Urbaine de Proximité sera votée en Conseil Municipal au mois de novembre 2012. Elle sera par la suite signée par les différents partenaires d'ici la fin de l'année. Le premier diagnostic « en marchant » sera effectué début 2013. M. Moineau précise que la réussite et la concrétisation de cette démarche dépendent également des habitants.

Des habitants du quartier ont signalé des dépôts sauvages et des problèmes d'hygiène au niveau des terrains appartenant à la SADEV. Les élus répondent que cela sera signalé aux services municipaux compétents.

Vous avez été nombreux à vous interroger sur l'action des services municipaux à propos des dépôts sauvages. Voici quelques éléments de réponses fournis par les services.

Selon l'article L541-1 du code de l'environnement :

« Un dépôt sauvage est un déchet, tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

De janvier à octobre 2011, pour l'ensemble de la ville, **7426** dépôts sauvages ont été enlevés dont **795** dans votre quartier.

Pour l'année 2011, le coût de l'enlèvement des dépôts sauvages s'élève à 424 201 €

Quand la police municipale ou la voirie retrouve l'auteur du dépôt :

- La police municipale entre en contact avec les personnes responsables pour les informer qu'elles vont être verbalisées (contravention de 4ème classe sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros).
- Leurs coordonnées sont ensuite transmises au service Voirie qui va facturer à l'auteur du dépôt le coût de l'enlèvement.

A titre indicatif, l'intervention d'une demi-journée pour un véhicule sera facturée 414,67 € La mise en décharge des déchets sera facturée 94,34 € la tonne. (Tarif 2012)

En cas de flagrant délit contacter la Police Municipale au 01.55.53.17.36 Lors d'un constat de dépôt sauvage contacter le service voirie de la municipalité au 01.46.82.82.15

Pour tout renseignement concernant le Conseil de quartier et pour y participer (inscription obligatoire)

Rendez-vous sur le site web de la ville : <u>www.mairie-vitry94.fr</u> (rubriques «citoyenneté» puis «vie de quartier») ou contactez le service Vie de Quartier, tél : 01.46.82.81.96